REPUBLIQUE FRANCAISE

GRANDLYON
la métropole

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du **18 septembre 2017**

Délibération n° 2017-2080

commission principale : finances, institutions, ressources et organisation territoriale

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)

service : Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Laurent

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mercredi 20 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mme Frier, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Berra, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guilland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Havard, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : Mme Cardona (pouvoir à M. Vergiat), M. Eymard (pouvoir à M. Suchet), Mmes Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), MM. Butin (pouvoir à Mme Laurent), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Hamelin (pouvoir à M. Huguet), Rantonnet (pouvoir à Mme Gardon-Chemain).

Absents non excusés : MM. Calvel, Boudot.

Conseil du 18 septembre 2017

Délibération n° 2017-2080

commission principale :	finances, institutions, ressources et organisation territoriale
objet :	**Service départemental métropolitain d'incendie et de secours (SDMIS) - Avis de la Métropole de Lyon sur le projet de schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR)**
service :	Direction générale déléguée aux territoires et partenariats - Direction de l'évaluation et de la performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

La mise en œuvre d'un schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR) est prévue à l'article L 1424-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le SACR dresse l'inventaire des risques de toute nature pour la sécurité des personnes et des biens auxquels doivent faire face les services d'incendie et de secours dans le département, et détermine les objectifs de couverture de ces risques par ceux-ci. Élaboré sous l'autorité du préfet par le SDMIS, le SACR est adopté par le Conseil d'administration du SDMIS, puis doit recueillir l'avis simple des financeurs publics obligatoires (Métropole et Département). Il est arrêté par le Préfet sur avis conforme du Conseil d'administration du SDMIS. La réforme issue de la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a ramené la durée des SACR de 10 à 5 ans.

Le projet de SACR a été soumis aux instances paritaires du SDMIS : Comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), Comité technique (CT), Commission administrative et technique du SDMIS ainsi que le collège des chefs de service de l'État.

Le SACR doit permettre d'apprécier l'organisation territoriale du SDMIS en validant son règlement opérationnel et les différents plans d'équipement, de recrutement, de formation et d'implantation des unités opérationnelles. Il est structuré en 3 parties :

- l'étude des données géographiques, démographiques et économiques induisant des risques potentiels,
- l'inventaire et l'analyse des risques courants et particuliers recensés sur le département,
- les objectifs en matière de couverture opérationnelle et les propositions d'évolution de l'organisation et des ressources permettant de faire face de façon optimum à ces risques.

Le précédent SACR voté en 2006, proposait principalement l'adaptation de l'organisation du SDIS en fonction des équilibres entre zones urbaines et zones rurales du département. Ainsi, le schéma visait deux grands principes :

- la mise à jour de l'implantation des casernes et leur modernisation ;
- la recherche d'une plus grande mixité entre filières professionnelles (SPP) et volontaires (SPV) de manière à garantir un niveau d'intervention optimisé sur tout le territoire départemental.

Le SACR, s'il s'inscrit désormais dans un cadre institutionnel remanié par la loi de modernisation de la sécurité civile de 2014, repose toutefois sur les bases mises en place en 2006.

II - Enjeux et objectifs identifiés par le SDMIS

Le SACR présente un état précis des données sur les risques potentiels, courants et particuliers recensés sur le département. Les enjeux identifiés pour le prochain SACR sont de plusieurs ordres :

- la couverture des risques courants qui représentent environ 103 000 interventions par an réparties entre le secours à personnes (76 %), les incendies (7 %), les accidents de circulation (6 %) et les autres opérations diverses (11 %). Pour répondre à cet enjeu principal, affiché comme le cœur de métier du SDMIS, le prochain SACR vise à l'activation des politiques de secours et d'assistance aux victimes c'est-à-dire à la recherche pour le service d'une contribution active des citoyens et des institutions à ses propres procédures d'intervention. Une autre réponse réside dans la mise en place de la réponse graduée : refonte de la chaine de secours par la mise en place et la valorisation du pré-diagnostic dès le départ sur intervention par l'accompagnement de l'appelant et par la formation des équipes mobilisées.

- la couverture des risques exceptionnels (probabilité d'occurrence faible mais dont la survenue est un risque majeur pour la collectivité) qui nécessitent des moyens spécifiques (engins spéciaux comme par exemple les bras articulés) notamment parce qu'ils concernent principalement des infrastructures lourdes (gares, aéroports, entrepôts, ponts, etc.) ;

- la prise en charge des conséquences d'actes terroristes avec l'objectif, assigné par l'État et déjà atteint par le SDMIS, de pouvoir secourir 1 200 victimes simultanées dont 200 en état grave. La capacité à pouvoir mobiliser des équipes en simultané et préalablement formées à ces situations est prioritaire ;

- le déploiement d'outils numériques pour recueillir et analyser les données de l'activité du SDMIS est annoncé ;

- la mise en œuvre d'un dispositif qualité pour jauger de la performance globale du SDMIS par indicateurs de performance, contrôle de gestion, etc.;

- le développement de la capacité de résilience du SDMIS pour être en capacité, en cas de détérioration majeure des systèmes liée à une crise durable (informatiques, grèves, terrorisme, etc.) de pouvoir poursuivre les missions de secours à victimes le plus longtemps possible. À ce titre, le SDMIS vise par exemple à constituer des stocks stratégiques (carburants…) et à mobiliser le personnel nécessaire.

III – Objectifs stratégiques

Le SDMIS expose également ses objectifs stratégiques et opérationnels pour y répondre.

Ainsi, le prochain SACR met l'accent sur les volets suivants :

- Adaptation numérique des outils et des moyens : matériels, réseaux de communication, etc. Le SDMIS estime que 20 % de son budget annuel pourrait être consacré à la transformation de ces outils ;
- Renforcement de la formation des équipes et mise en place de modules dématérialisés (MOOCs).

2 volets, déjà mis en œuvre dans la précédente période, sont à nouveau réintroduits dans le SACR :

- la mutualisation des achats mis en œuvre avec les SDIS limitrophes (la clef de répartition des dépenses induites est la population défendue) ;
- la complémentarité entre les filières volontaires et professionnels. Le renforcement des filières de jeunes sapeurs-pompiers, âgés de 10 à 18 ans et permettant l'apprentissage des gestes de premiers secours et le développement des aptitudes physiques, est également mis en avant ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission finances, institutions, ressources et organisation territoriale ;

DELIBERE

Donne un avis favorable au schéma d'analyse et de couverture des risques (SACR).

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 20 septembre 2017.
.
.